

EQUIMASTERS HUNTER 2024

CHAMPIONNAT REGIONAL CLUB & PONEY

REGLEMENT



Période de qualification : du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024
Date de clôture des engagements : 9 septembre 2024
Date de l'évènement : 15 septembre 2024
Lieu de l'évènement : Parc du Cheval, Le Luizard, 01 Chazey-Sur-Ain

PREAMBULE :

La Commission Hunter du Comité Régional d'Équitation Auvergne-Rhône-Alpes, en collaboration avec les CDE de la région, met en place une compétition «Equimasters Hunter 2024 ». Pour tout ce qui ne figure pas au présent règlement, il est fait application du règlement des compétitions FFE en vigueur : dispositions générales et dispositions spécifiques Hunter.

OBJECTIFS :

- ❖ Instaurer une dynamique Hunter Club & Poney entre les établissements équestres de la Région Auvergne Rhône Alpes
- ❖ Valoriser les actions de développement et les Circuits Départementaux mis en place par les Comités Départementaux
- ❖ Distinguer les meilleurs dans le cadre d'un évènement Hunter de portée régionale

NIVEAUX DES EPREUVES :

Niveau	Etape 1	Etape 2	Nombre de qualifiés par département (*)
Championnat	Dimanche 15 septembre	Dimanche 15 septembre	
Ordre départ	Ordre du BO	Classement inverse de l'étape 1	
CLUB 2	Epreuve Mixte	Epreuve Maniabilité	5
CLUB 1	Epreuve Mixte	Epreuve Maniabilité	5

(*) selon les dispositions des paragraphes « Conditions de qualifications » et « Validation des finalistes ».

Seuls les cavaliers qualifiés par les départements pourront engager les épreuves du Championnat Régional Equimasters Hunter Club.

Des épreuves Club ouvertes à tous les licenciés de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sans condition de qualification, sont programmées sur le concours :

- Samedi 14 septembre : Club 3, Club 2 et Club 1 mixtes
- Dimanche 15 septembre : Club 3 mixte

En fonction des contraintes, ces épreuves pourront être limitées en nombre d'engagés.

CONDITIONS DE QUALIFICATIONS :

Les sélections sont organisées par les CDE qui établissent leurs propres classements et qualifient leurs cavaliers à travers leurs circuits/compétitions/challenges.

A défaut, la sélection est établie à partir du classement permanent FFE Club.

Un CDE ne peut sélectionner que des cavaliers licenciés dans un établissement équestre du département (licence FFE 2024) ou ayant été engagés par un établissement équestre du département sur le circuit de qualification.

Un même cavalier ne peut participer qu'à un seul Championnat Club et avec une seule et même monture.

Un poney/cheval ne peut participer qu'à un seul championnat (2 étapes), et avec le même cavalier.

Un cavalier engagé sur le Championnat régional Club ne peut pas courir le Championnat régional Amateur.

VALIDATION DES FINALISTES :

Chaque CDE confirme à la Commission avant fin juin son intention de participer (nombre de cavaliers par niveau). En fonction, la Commission peut décider d'accorder un quota supplémentaire de cavaliers aux départements participants.

Chaque CDE transmet à la Commission (adresse mail à confirmer) avant le 2 septembre 2024 les cavaliers qualifiés et les réservistes pour chacune des catégories Club 2 & 1.

En cas de désistement d'un cavalier sélectionné, le cavalier suivant dans le classement est retenu pour courir le Championnat.

CLASSEMENT INDIVIDUEL DES CHAMPIONNATS :

Le classement de chaque Championnat est établi par couple en additionnant les notes obtenues dans chacune des 2 étapes. La participation du couple aux 2 étapes est obligatoire.

En cas d'ex-æquo pour le podium d'un championnat, les couples sont départagés par le classement obtenu sur l'étape 2 du Championnat (application de l'article 9.1.A du règlement FFE 2024).

Puis, en cas de nouvelle égalité, ils sont départagés par le classement obtenu sur l'étape 1 du Championnat (application de l'article 9.1.A du règlement FFE 2024).

Puis, si nécessaire, un barrage est organisé entre les ex-aequo.

Un(e) cavalier(e) éliminé(e ou ayant abandonné sur une épreuve du Championnat obtient 20 points de moins que la moins bonne note de l'étape concernée et peut participer au classement du Championnat.

TROPHEE DES DEPARTEMENTS :

Un classement par département est obtenu en additionnant :

- ❖ Les 2 meilleurs résultats obtenus sur la Club 2 (étape 1 + étape 2)
- ❖ Les 2 meilleurs résultats obtenus sur la Club 1 (étape 1 + étape 2)

En cas d'égalité pour le podium, le 3^{ème} meilleur résultat de la Club 1, puis le 3^{ème} meilleur résultat de la Club 2, puis le 4^{ème} meilleur résultat de la Club 1 etc.

REMISE DES PRIX :

Chaque étape fait l'objet d'un classement et d'une remise des prix conformément aux dispositions réglementaires.

Les 3 premiers de chaque Championnat individuel et les 3 premiers départements sont récompensés sur la piste, le dimanche 15 septembre.